



# Rupture conventionnelle de contrat de travail

Par **Jamal adel**, le **01/03/2017** à **09:44**

Bonjour maître

Je vais avoir 60 ans au mois d'octobre . Actuellement je suis en invalidité catégorie 1 ( cramif ) et en maladie long durée . Mon employeur envisage une rupture conventionnelle supérieur à la légales . Donc 180 jours de carence.

Mes question sont : le début des jours de carence débute le premier jour de mon licenciement ou pas ?

Étant toujours en arrêt de maladie ai-je le droit de m'inscrire à pôle emploi ou faut il juste les prévenir ?

Est -il vrai que avec une invalidité catégorie 1 . La sécurité sociale décide de renvoyer les invalides automatiquement à la retraite à l'âge de 60 ans ?

Merci pour vos réponses . Je suis perdus

Par **P.M.**, le **02/03/2017** à **20:03**

Bonjour,

Il y a déjà 7 jours de carence puis un différé d'indemnisation qui correspond au nombre de jours calendaires de l'indemnité de congés payés...

Vous pourrez vous inscrire à Pôle Emploi mais l'indemnisation ne commencera qu'au terme de l'arrêt-maladie...